**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

**GROUPE BAYARD - GRANDS COMPTES**

**ARTICLE 1 – DEFINITIONS**

Pour l’exécution des présentes, les termes suivants doivent être entendus dans le sens définit ci-dessous :

« **Abonnement** » désigne toute souscription par le Client et/ou les Bénéficiaires d’une Offre d’abonnement à un magazine papier proposée par le Groupe Bayard aux Clients conformément à la Grille Tarifaire ;

« **Bénéficiaires** » désigne les collaborateurs travaillant dans l’entreprise au sein de laquelle le Client assure la mission de comité d’entreprise ;

 « **Client**» désigne le ou les comité(s) d’entreprise/ comité(s) social(aux) et économique(s), ou plus généralement toute entité assurant des fonctions similaires au sein d’une association, d’une collectivité territoriale ou d’un ministère, co-contractant(s) du Groupe Bayard souhaitant offrir ou proposer des Offres d’abonnement aux Bénéficiaires ;

« **Conditions Générales de Vente**» ou « **CGV** » désigne le présent document ;

 « **Données personnelles** » désigne toute information se rapportant, directement ou indirectement, à une personne physique identifiée ou identifiable ;

« **Grille Tarifaire** » désigne la grille de prix communiquée par le Groupe Bayard comportant les tarifs préférentiels proposés au Client ;

« **Groupe Bayard** » désigne la société **BAYARD PRESSE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 16 500 000 euros, dont le siège social est situé 18 rue Barbès – 92120 Montrouge, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 542 042 486, ainsi que sa filiale **MILIAN PRESSE**, société par actions simplifiée au capital social de 4 000 000 euros, dont le siège social est situé 1 rond-point du Général Eisenhower – 31106 Toulouse, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 342 069 143 ;

« **Offre(s) d’abonnement** » désigne les offres d’abonnement proposées par le Groupe Bayard au Client conformément à l’article 3 des présentes ;

« **Produit** » désigne tout magazine papier proposé à la vente par le Groupe Bayard sous forme d’abonnement conformément aux Conditions Générales de Vente.

**ARTICLE 2 – APPLICATION DES CGV**

**2.1.** Les CGV régissent toute transaction effectuée entre le Groupe Bayard et le Client. En conséquence, le simple fait pour le Client de souscrire un Abonnement auprès du Groupe Bayard, implique l’acceptation pleine et entière des CGV.

**2.2**. Les CGV prévalent sur tout autre document contractuel et notamment sur les éventuelles conditions générales d’achat du Client.

**2.3**. Les CGV et la Grille Tarifaire peuvent être modifiées à tout moment par le Groupe Bayard. Les CGV et la Grille Tarifaire sont celles applicables au jour de la signature des présentes par le Client.

**ARTICLE 3 – OFFRES D’ABONNEMENT**

**3.1.** Plusieurs Offres d’abonnement sont proposées par le Groupe Bayard au Client, à savoir :

* une « offre en billetterie simple »  par laquelle le Groupe Bayard s’engage auprès du Client à proposer aux Bénéficiaires des Abonnements à des tarifs préférentiels ;
* une « offre avec paiement total » par laquelle le Groupe Bayard s’engage à délivrer aux Bénéficiaires les Abonnements payés en totalité par le Client ;
* une « offre avec paiement partiel » par laquelle le Groupe Bayard s’engage à délivrer aux Bénéficiaires les Abonnements payés en partie par le Client ;

**3.2.** Il appartient au Client d’indiquer au Groupe Bayard quel type d’Offres d’abonnement il souhaite souscrire, afin que le Groupe Bayard lui communique la Grille Tarifaire correspondante.

**ARTICLE 4 – SOUSCRIPTION D’ABONNEMENT**

**4.1**. Le Client s’engage à porter à la connaissance des Bénéficiaires la Grille Tarifaire, comportant la liste des Produits proposés et le bon d’abonnement à remplir par les Bénéficiaires.

**4.2**. En fonction de l’Offre d’abonnement souscrite, les bons d’abonnement seront envoyés au Groupe Bayard directement par les Bénéficiaires, ou par le Client après vérification de ce dernier, accompagnés, le cas échéant, des chèques bancaires dus par les Bénéficiaires.

**4.3**. La réception du premier numéro au titre de l’Abonnement sera variable en fonction du/des Produit(s) sélectionné(s) par les Bénéficiaires, du fait des différences de périodicité.

**4.4.** Les Abonnements souscrits par les Bénéficiaires sont régis par les conditions générales de vente abonnés accessibles sur les sites respectifs des sociétés du Groupe Bayard, en fonction des Produits concernés.

**4.5**. Toute demande du Client relative aux Abonnements sera traitée par un service après-vente spécialisé.

**ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES**

**5.1**. Pour les « offres en billetterie simple » les Abonnements sont payés par les Bénéficiaires, conformément aux prix préférentiels de la Grille Tarifaire.

**5**.**2**. Pour les « offres avec paiement total » l’ensemble des Abonnements seront payés par le Client dans les conditions de l’article 5.4. des présentes.

**5**.**3**. Pour les « offres de paiement partiel » les Abonnements seront payés en partie par le Client, qui communiquera en outre au Groupe Bayard les moyens de paiement des Bénéficiaires couvrant la partie restante.

**5.4**. L’ensemble des sommes dues par le Client seront payables par chèque, chèque cadeaux, virement bancaire et/ou par tout autre de mode de paiement accepté par le Groupe Bayard dans un délai de quarante-cinq (45) jours fin de mois suivant la date d’émission de la facture envoyée par le Groupe Bayard.

**5.5**. En cas de retard de paiement du Client, le Groupe Bayard facturera de plein droit des pénalités de retard correspondant à trois (3) fois le taux d’intérêt légal en vigueur. En outre, une indemnité de recouvrement pourra être demandée par le Groupe Bayard conformément aux dispositions du code de commerce.

**5.6.** Dans l’hypothèse d’une « offre avec paiement total », le Groupe Bayard se réserve le droit de suspendre les abonnements en cas de défaut de paiement du Client.

**5.7.** Le Client est garant vis-à-vis des Abonnés du bon paiement des sommes dues au Groupe Bayard dans le cadre de « l’offre avec paiement partiel » et de « l’offre avec paiement total ».

**ARTICLE 6 – DUREE ET RESILIATION**

**6.1**. Les CGV prennent effet à compter de la signature des présentes par le Client pour une durée d’un (1) an.

**6**.**2**. En cas de manquements par l’une des Parties à ses obligations, l’autre Partie peut résilier les CGV après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, restée infructueuse trente (30) jours à compter de sa première présentation. A l’issu de ce délai, les CGV seront résolues de plein droit sans accomplissement de formalité supplémentaire et sans préjudice de toute demande de dommages et intérêt à la charge de la Partie défaillante.

**ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES**

**7.1**. Les Parties s’engagent, au titre des présentes, à collecter et à traiter toute donnée à caractère personnel en conformité avec la réglementation en vigueur, et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 (ci-après, « RGPD »).

**7.2**. Au titre de l’exécution des présentes, le Groupe Bayard, en sa qualité de Responsable de Traitement, est amenée à traiter les données personnelles des Bénéficiaires, ayant souscrits une offre d’abonnement, à des fins de traitement des demandes d’abonnement.

**7.3.** Les données personnelles sont traitées conformément à la Politique de Confidentialité du Groupe Bayard (accessible à l’adresse : [www.groupebayard.com/fr/politique-de-confidentialite](http://www.groupebayard.com/fr/politique-de-confidentialite)). Le Groupe Bayard s’engage notamment à :

* garantir la confidentialité des données à caractère personnel ;
* veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel des Bénéficiaires concernés (y compris en cas de sous-traitance) respectent cette obligation de confidentialité et plus généralement les obligations résultant des présentes dispositions et aient reçu une formation appropriée en matière de protection des données à caractère personnel ;
* prendre en compte, s’agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
* informer les Bénéficiaires conformément aux articles 13 et 14 du RGPD ;
* répondre aux demandes d’accès, de rectification, d’opposition, d’effacement, de limitation et/ou de portabilité, de ne pas faire l’objet d’une décision individuelle automatisée (y compris le profilage) émanant des Bénéficiaires concernés ;
* mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires à la sécurité des données à caractère personnel par rapport au risque existant (pseudonymisation, chiffrement, garanties assurant la confidentialité, la disponibilité, la résilience des systèmes et services de traitement, procédures visant à tester les mesures mises en place,…).

**ARTICLE 8 – RESPONSABLITE**

**8.1**. Chacune des Parties garantit être pleinement habilitée à conclure les CGV et à remplir les obligations qui lui incombent en vertu de celui-ci, et qu’aucun engagement contracté par elle précédemment ou à l’avenir n’est de nature à compromettre ou contrarier l’exécution des présentes.

Chacune des Parties est responsable conformément au droit commun de l’ensemble des prestations mises à sa charge au terme des CGV.

**8.2.** Les Produits proposés par le Groupe Bayard sont conformes à la législation française en vigueur. La responsabilité des sociétés du Groupe Bayard ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays où les Produits sont livrés. L’Abonnement est régit par les Conditions Générales de Vente applicables au Produit concerné.

**8.3.** Les Parties conviennent que la responsabilité des sociétés du Groupe Bayard ne saurait être en cas d’indisponibilité du Produit ou en cas de préjudices indirects subis par le Client et/ou les Bénéficiaires.

Les photographies des Produits reproduites le cas échéant sur la Grille Tarifaires ne sont pas contractuelles, en conséquence, la responsabilité des sociétés du Groupe Bayard ne saurait être engagée en cas de différence des Produits avec lesdites photographies.

**ARTICLE 9 – INTUITU PERSONNAE**

**9.1.** Les CGV étant conclues intuitu personae, chaque partie s’interdit formellement, sous peine de résiliation immédiate et sans préavis, de céder à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des droits et obligations résultant des CGV, sans l’accord préalable et écrit de l’autre Partie.

**9.2.** Sans préjudice de ce qui précède, les Parties sont autorisées à céder librement, en tout ou partie, leurs droits et obligations au titre des CGV à toute société qui, directement ou indirectement, est contrôlée par l’une ou l’autre des Parties, ou qui contrôle l’une ou l’autre des Parties, au sens des dispositions de l’article L233-3 du Code de commerce, à condition de rester garant du fait que le cessionnaire respectera l’ensemble de ses obligations au titre des présentes CGV.

**ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE**

**10.1**. Les dispositions des CGV ne seront pas applicables en cas de survenance d’un cas de force majeure retardant ou empêchant l’une des Parties d’accomplir ses obligations.

Conformément à l’article 1218 du Code Civil, la force majeure est constituée par tout événement ne pouvant être raisonnablement prévu au jour de la signature des présentes et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, qui empêcherait l’une des Parties ou les deux d’exécuter tout ou partie des engagements contenus dans les présentes.

Si la force majeure se prolonge pendant une durée supérieure à un (1) mois, les CGV seront résolues de plein droit dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

**10.2.** Si la force majeure est inférieure à un (1) mois, les obligations résultant des CGV seront suspendues pendant toute la durée de la force majeure. Les CGV s’exécuteront de nouveau normalement dès la disparition de l’événement constitutif de la force majeure.

**10.3**. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français :

* Blocage des moyens de transport ou d’approvisionnement et notamment des services postaux, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations,
* Blocage des moyens de communication.

**10.4.** La Partie invoquant l’impossibilité d’exécution pour cause de force majeure devra :

* Informer par tous moyens l’autre Partie et le lui confirmer par écrit, dès survenance du cas de force majeure, de la nature, du point de départ et de la durée estimée de l’événement,
* Prendre dans les meilleurs délais, toute mesure appropriée en vue de remédier à cette situation et, en tout état de cause, d’en limiter les effets.

**ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

**11.1**. Le Groupe Bayard est et demeure propriétaire exclusif de l’ensemble des magazines proposés à l’Abonnement au titre des présentes CGV, ainsi que de l’ensemble des signes distinctifs et droit d’auteur qui y sont attachés.

**11.2.** Le Client est autorisé, dans les limites de l’exécution des présentes, afin de proposer aux Bénéficiaires, en interne, les offres d’Abonnement aux magazines, à utiliser les signes distinctifs (marques et logos) du Groupe Bayard et ce, pour la durée des présentes. L’utilisation des signes distinctifs du Groupe Bayard doit être effectuée conformément aux chartes graphiques et aux visuels communiqués par ce dernier.

Le Groupe Bayard est également autorisé à exploiter les signes distinctifs du Client pour la bonne exécution des présentes.

**11.3.** Aucune altération, adjonction, ou modification des signes distinctifs d’une Partie ne pourra être effectuée par l’autre Partie sans accord exprès, écrit et préalable de la Partie concernée.

En aucun cas, l’une des Parties ne pourra, à titre gratuit ou onéreux, céder, licencier, modifier ou altérer de quelque manière que ce soit les signes distinctifs de l’autre Partie.

Les CGV ne confèrent aux Parties aucun droit de propriété ou d’exploitation sur les signes distinctifs de l’autre Partie.

Chaque Partie s’engage à ne pas utiliser les signes distinctifs de l’autre Partie en dehors du cadre des CGV.

**ARTICLE 12 - DISPOSITIONS GENERALES**

**12.1. Intégralité**

Les CGV expriment l'intégralité de l’accord des Parties en ce qui concerne son objet. Elles remplacent et annulent toute autre convention ou engagement antérieur, écrit ou oral.

**12.2. Non-renonciation**

Le fait que l’une ou l’autre des Parties n’exerce pas l’un quelconque de ses droits au titre des présentes ne saurait emporter renonciation de sa part à son exercice, une telle renonciation ne pouvant procéder que d’une déclaration expresse de la Partie concernée.

**12.3. Validité**

Dans l’hypothèse où une ou plusieurs dispositions des présentes seraient considérées comme non valides par une juridiction compétente, les autres clauses conserveront leur portée et effet.

**12.4. Indépendance des Parties**

Aucune des Parties ne peut prendre d'engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre Partie. Par ailleurs, chacune des Parties demeure seule responsable de ses allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

**12.5. Citation**

Le Client autorise le Groupe Bayard à utiliser son nom commercial, sa marque et/ou son logo à titre de référence partenaire sur l’ensemble de ces éléments de communication et garantit le Groupe Bayard contre toute réclamation formulée au titre de cette utilisation.

**ARTICLE 13 – LOI ET COMPETENCE**

**13.1**. Les CGV sont soumises à la loi française.

**13.2.** Les Parties feront tout leur possible pour régler à l’amiable des différends qui pourraient survenir entre elles. A défaut d’accord amiable entre les Parties, tout litige lié à la formation, à l’exécution ou à la formation des présentes relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

|  |
| --- |
| Le …. / .…. / …..Signature et cachet du Client :(*précédée de la mention « lu et approuvé* *»*)  |